



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maryse DELASSUS, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2025 - CONVENTION TRIPARTITE
AVEC LA COMMUNE D'HESDIN-LA-FORÊT - L'OFFICE DE TOURISME DES 7
VALLÉES ET LE DÉPARTEMENT**

(N°2025-340)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/09/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider la convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais, la ville d'Hesdin-la-Forêt et l'office de tourisme des 7 vallées à l'occasion des journées européennes du patrimoine les 19, 20 et 21 septembre 2025, selon les modalités décrites dans le projet joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention tripartite « Journées européennes du patrimoine 2025 – Hesdin-la-Forêt », dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 septembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des affaires culturelles

..... **CONVENTION**

Objet : Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais, la ville d'Hesdin-la-Forêt et l'office de tourisme des 7 vallées - Journées européennes du patrimoine les 19,20 et 21 septembre 2025 - Hesdin-la-Forêt.

ENTRE,

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 15 septembre 2025

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

ET

La Ville d'Hesdin-la-Forêt située 10 place d'armes à Hesdin-la-Forêt (62140) représenté par Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, maire d'Hesdin-la-Forêt

Ci-après désigné par « La Commune »

d'autre part,

ET

L'office de tourisme des 7 Vallées situé 19 place d'armes à Hesdin-la-Forêt (62140) représenté par Monsieur Cyril CONGY, directeur de l'office de tourisme des 7 Vallées

Ci-après désigné par « l'office de tourisme »

d'autre part.

Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales

Il est exposé ce qui suit :

Le Département mène une politique volontariste en matière de préservation du patrimoine. Il accompagne la restauration des édifices protégés et non protégés afin de préserver le cadre de vie des habitants. Cet investissement conséquent est valorisé par une médiation du patrimoine proposée par la direction des affaires culturelles (le service du patrimoine et des biens culturels) à l'occasion des grands événements nationaux et européens.

Dans ce cadre, une action est envisagée lors des Journées européennes du patrimoine 2025 sur le thème du patrimoine architectural et se déroulera sur le site de l'église Notre-Dame d'Hesdin-la-Forêt, en cours de restauration. Cette programmation nécessite une convention entre les différents partenaires du projet : la ville d'Hesdin-la-Forêt, l'office de tourisme des 7 vallées et le Département du Pas-de-Calais.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à titre gratuit et a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la ville d'Hesdin-la-Forêt et l'office de Tourisme des 7 vallées dans le cadre de l'évènement des Journées européennes du patrimoine le 19 septembre 2025 pour le jeune public et les 20 et 21 septembre 2025 pour le grand public sur le site de l'église Notre-Dame d'Hesdin-la-Forêt.

Le partenariat a pour vocation d'accueillir le public, de l'informer, et de le sensibiliser au patrimoine. La ville d'Hesdin-la-Forêt, l'office de Tourisme des 7 vallées et le Département du Pas-de-Calais s'associent pour animer ce temps fort.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 jours les 19, 20, 21 septembre 2025. Elle n'est pas reconductible.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Département s'engage à :

- Présenter la matériauthèque sur les couvertures d'ardoises aux différents publics lors de l'évènement et en assurer le transport, l'installation et la médiation :

- Le vendredi 19 septembre sera une journée dédiée aux scolaires et/ou aux publics cibles du Département

- Le dimanche 21 septembre sera consacrée à un plus large public,

- Mettre en œuvre un temps de médiation destiné au grand public sur l'art campanaire le dimanche 21 septembre,

- Communiquer sur l'évènement à l'aide d'un flyer départemental dédié aux JEP (cf article 4),

- Accueillir les publics sur le site de l'Eglise Notre-Dame le dimanche 21 septembre de 14h à 18h.

La Commune s'engage à :

- Réaliser la demande d'occupation du site auprès du diocèse via le formulaire dédié,

- Permettre l'accès au site les 19, 20 et 21 septembre 2025 et se charger de l'ouverture et de la fermeture,

- Impliquer les associations patrimoniales de la commune pour étoffer la programmation les 20 et 21 septembre 2025,

- Collaborer à la phase de prospection afin d'accueillir un public enfants et/ou publics cibles la journée du vendredi 19 septembre 2025,

- Mettre à disposition du Département les tables et chaises nécessaires ainsi que l'accès à l'électricité,

- Mettre à disposition du Département une salle à l'hôtel de ville pour l'accueil du jeune public et/ou publics cibles le vendredi 19 septembre,

- Fournir une note d'information au Département sur l'église Notre-Dame et son actualité,

- Communiquer sur ses supports de communication sur le temps fort grand public des 20 et 21 septembre 2025.

L'office de tourisme s'engage à :

- Gérer les réservations et les modalités d'accueil du public,
- Communiquer sur ses supports de communication sur le temps fort grand public des 20 et 21 septembre 2025,
- Introduire les visites du vendredi 19 septembre dédiées au jeune public, au départ de l'Hôtel de ville,
- Proposer une visite patrimoniale du site le samedi 20 septembre 2025.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Dans le cadre de ce partenariat les partenaires s'engagent à promouvoir l'évènement :

- Promouvoir l'image des partenaires, en rappelant le partenariat en faisant apparaître les logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse) ; Pour le département du Pas-de-Calais, il sera nécessaire de respecter la charte graphique accessible à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>
- Associer les partenaires aux différents points presse éventuels et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre les partenaires.

Les partenaires pourront installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...) pour identifier de façon claire la visibilité durant l'évènement.

Les supports de communication devront être soumis en amont à la validation des différents partenaires.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ ET COUVERTURES DES RISQUES

Les partenaires sont responsables de l'organisation des activités qu'ils proposent ainsi que leur bon déroulement pendant toute la durée de l'évènement ainsi que leur déplacement et transport. Ils sont donc responsables de tout dommage causé par eux aux autres partenaires ou aux tiers dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

A cet effet, les partenaires s'assureront d'avoir souscrit les polices d'assurances nécessaires.

En aucun cas, la responsabilité des partenaires ne pourra être engagée, à quelque titre que ce soit, par le fait ou à l'occasion des animations organisées par les autres partenaires pendant l'évènement, ni dans les dommages qui pourraient être subis par les participants à cette occasion.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS

A la demande de l'une des parties, des modifications pourront être apportées par la présente convention moyennant accord écrit entre les parties par voie d'avenant.

ARTICLE 7 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de 2 semaines par mail ou par lettre.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties par lettre ou par mail.

ARTICLE 9 – CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution de la convention est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur aux Parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable, qui empêche l'une des Parties d'exécuter une obligation essentielle mise à la présente convention à sa charge.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le 2025 en 3 exemplaires originaux,

Pour le Département du Pas-de Calais,
Et par délégation,
Le Directeur de la Direction des Affaires Culturelles
Romuald FICHE

Pour la Commune,
Matthieu DEMONCHEAUX, maire d'Hesdin-la-
Forêt

Pour L'office de Tourisme
Cyril CONGY, directeur de l'office de tourisme des 7
Vallées

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°23

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2025 - CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA COMMUNE D'HESDIN-LA-FORÊT - L'OFFICE DE TOURISME DES 7 VALLÉES ET LE DÉPARTEMENT

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences, il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien.

Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation.

Dans ce cadre, le Département propose la valorisation d'un lieu de patrimoine à l'occasion des Journées européennes du patrimoine les 19, 20 et 21 septembre 2025 sur la thématique du « patrimoine architectural ». L'église Notre-Dame d'Hesdin-la-Forêt, dont la restauration est accompagnée par le Département sera valorisée à cette occasion, en partenariat avec la ville d'Hesdin-la-Forêt et l'Office de tourisme des 7 vallées. Cet événement sera accessible à des publics scolaires, des publics cibles ainsi qu'au grand public.

Ce partenariat entre le Département, la ville d'Hesdin-la-Forêt et l'Office de

tourisme des 7 vallées fait écho au plan de sauvegarde du patrimoine déployé sur la commune. Il permet d'acter les modalités d'organisation communes de cet événement, favorise la mise en place d'actions de médiation concertées et apporte plus de visibilité à cette manifestation.

Le Département testera, à l'occasion de la restauration de l'église Notre-Dame de la Ville d'Hesdin, la présentation du prototype de matériau thème consacré à ardoise naturelle en relation avec le chantier et ce, auprès d'un large public diversifié. Cette participation permettra également de faire évoluer la malle ludique « pour tout connaître de l'ardoise » dans le cadre d'un programme de valorisation départementale à venir.

Toutefois, afin de mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- De valider la convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais, la ville d'Hesdin-la-Forêt et l'office de tourisme des 7 vallées à l'occasion des journées européennes du patrimoine les 19,20 et 21 septembre 2025, selon les modalités décrites dans le projet joint en annexe ;
- De m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département, la convention tripartite « Journées européennes du patrimoine 2025 – Hesdin-la-Forêt », dans les termes du projet joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY